

Direction Générale Adjointe en
Charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle Autonomie
Tél. : 03.59.73.86 33
poleautonomieroubaix@lenord.fr

Le Président du Conseil Départemental

Affaire suivie par Manon RENAR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du relatif à l'agrément de Madame DAPVRIL Néné Amy domiciliée 156 Rue de paris 59200 TOURCOING , en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu la demande déposée le 26 septembre 2023 par Madame DAPVRIL Néné Amy domicilié(e) 156 Rue de paris 59200 TOURCOING, visant à procéder à **une extension d'agrément**;

Vu l'évaluation médico-sociale en date du 7 Décembre 2023;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que Madame DAPVRIL Néné Amy peut accueillir à son domicile, à titre onéreux trois personnes âgées ou adultes en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 30 novembre 2020 est modifié comme suit :
Madame DAPVRIL Néné Amy domiciliée 156 Rue de paris 59200 TOURCOING est agréée pour accueillir, à son domicile et à titre onéreux, au maximum trois personnes, selon les modalités suivantes :

Trois personnes à temps complet dans des chambres situées au 1^{er} étage.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame DAPVRIL Néné Amy, domicilié(e) 156 Rue de paris 59200 TOURCOING .

ARTICLE 3 : Tout recours amiable contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, 51 rue Gustave Delory-59800 Lille, vous pouvez joindre une copie de ce courrier.

Le silence gardé par le Président du Conseil Départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrête ou dans un délai de deux mois à la suite de la décision explicite ou implicite de rejet du recours amiable devant le Tribunal administratif à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille. Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : La Responsable du Pôle Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Tourcoing, le 23 Janvier 2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie

Anita LENSELLE

Publié le 23-01-2024